

N° 2021_41

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Séance du 12 juillet 2021

Le lundi 12 juillet 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
6 juillet 2021

Date d'envoi en Préfecture
15 juillet 2021

Date d'affichage
19 juillet 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Emilie BESSON, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Sylvie VACHON (procuration à Emilie BESSON), Eric WAGON (procuration à Rodrigue ROUBY), Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Lionel ROUQUET, Line NAUD, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Laurent AUBRET), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Étaient absents : Margaux HELQUE

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE MADAME NATHALIE PEMEANT AUPRES DU CLSH

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Considérant que l'association CLSH « Les P'tits Loups » contribue à la mise en œuvre d'une politique publique,

Compte tenu de la contribution du CLSH à la mise en œuvre de la politique publique éducative au sein de la Commune d'Alex, il est proposé à compter du 1er Septembre 2021 de renouveler la convention de mise à disposition partielle de Mme Nathalie PEMEANT, adjoint technique, auprès du CLSH « Les P'tits Loups » pour renforcer les effectifs encadrants, participer à l'accueil et à la bonne organisation du Centre, pour une durée d'un an, à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à : 3,5/35ème (162h00).

Le travail de Mme Nathalie PEMEANT sera organisé par le CLSH sur la base d'un travail hebdomadaire effectif de 4h00 le mercredi, hors jours fériés et journées scolaires de rattrapage fixées par l'Education Nationale, et un volume de 26h00 réparties sur les vacances scolaires. L'organisation du service de cantine scolaire reste prioritaire sur l'activité du CLSH.

La situation administrative de Mme Nathalie PEMEANT (avancement maladie) est gérée par la Commune d'Alex. Les actions de formations souhaitées par l'agent ou pour l'agent devront recueillir l'avis favorable de la Commune et du CLSH avant d'être engagées, de même que les modalités de leur financement.

La Commune d'Alex versera à Mme Nathalie PEMEANT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes, avantages en nature). La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et donc sans contrepartie financière pour le CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le principe du renouvellement et les termes de la convention mise à disposition de Madame Nathalie Péméant auprès du CLSH à compter du 1^{er} Septembre 2021, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE
DE Mme Nathalie PEMEANT
Adjoint technique

Entre

La Commune d'Alex,
représentée par son Maire, M. Gérard CROZIER,

Et

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) « Les P'tits Loups »,
représenté par sa présidente Mme Katia GOMES,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune d'Alex en date du 12 Juillet 2021.

Considérant que l'association CLSH « Les P'tits Loups » contribue à la mise en œuvre d'une politique publique,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} septembre 2021, la Commune d'Alex met partiellement Mme Nathalie PEMEANT, adjoint technique, à disposition du CLSH « Les P'tits Loups » pour renforcer les effectifs encadrants, participer à l'accueil et à la bonne organisation du Centre, pour une durée d'un an, à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à : 3,5/35^{ème} (162h00).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme Nathalie PEMEANT est organisé par le CLSH sur la base d'un travail hebdomadaire effectif de 4h00 le mercredi, hors jours fériés et journées scolaires de rattrapage fixées par l'Education Nationale, et un volume de 26h00 réparties sur les vacances scolaires.

L'organisation du service de cantine scolaire reste prioritaire sur l'activité du CLSH.

La situation administrative de Mme Nathalie PEMEANT (avancement, congés annuels, congés de maladie) est gérée par la Commune d'Alex.

Les actions de formations souhaitées par l'agent ou pour l'agent devront recueillir l'avis favorable de la Commune et du CLSH avant d'être engagées, de même que les modalités de leur financement.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Commune d'Alex versera à Mme Nathalie PEMEANT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes, avantages en nature).

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et donc sans contrepartie financière pour le CLSH.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Mme Nathalie PEMEANT sera établi par le CLSH une fois par an, et transmis à la Commune d'Alex, après entretien individuel avec un supérieur hiérarchique direct.



En cas de faute disciplinaire, la Commune d'Alex est saisie par le CLSH.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Nathalie PEMEANT peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la Commune ou du CLSH ou de l'intéressée sous réserve d'un préavis de 4 mois,

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Commune et le CLSH.

Au terme de la mise à disposition, si Mme Nathalie PEMEANT ne peut être affectée dans les fonctions qu'elles exerçaient avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade, ses compétences, son aptitude, lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

Fait en double exemplaire

A ALEX, le.....

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement
« Les P'tits Loups »,
Katia GOMES, Présidente

Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER

*Convention transmise au Représentant de l'Etat,
Ampliation adressée : au Président du Centre de Gestion de la Drôme,
au Comptable de la collectivité.*